



AGENTS DE LA SNCF VOYAGEURS

ACCORD SUR L'INTÉRESSEMENT 2024

L'UNSA SIGNE L'AVENANT POUR UN DOUBLEMENT DE LA PRIME !



Signé en 2018 pour trois ans par l'UNSA, l'accord sur l'intéressement chez SNCF Voyageurs a été renouvelé tacitement en 2021. Cet accord se termine en 2023, avec un dernier versement de la prime en mai 2024. **Ce qu'il faut retenir.**

L'ENTREPRISE A SOUHAITÉ PROPOSER AUX DEUX ORGANISATIONS SYNDICALES SIGNATAIRES UN AVENANT À L'ACCORD SUR L'INTÉRESSEMENT QUI PERMETTRA DE RELEVER LE PLAFOND DE LA MASSE SALARIALE (MS) ET AINSI D'AUGMENTER DE FAÇON SIGNIFICATIVE LA PRIME PERÇUE EN 2024. CET AVENANT COUVRIRAIT CETTE DERNIÈRE PÉRIODE.

POURQUOI L'UNSA-FERROVIAIRE A-T-ELLE SIGNÉ CET AVENANT ?

Les salariés de la SNCF sont touchés de plein fouet par une inflation galopante qui mine leur pouvoir d'achat. Le changement de calcul par rapport à la masse salariale en prenant comme référence le bénéfice avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement (EBITDA) et non plus la marge opérationnelle (MOP) va augmenter le prochain versement de la prime intéressement. Mais surtout parce que l'entreprise a retiré le taux d'accidentologie à la suite de notre opposition de voir apparaître un tel critère qui est de la responsabilité de l'entreprise...

EN EFFET...

Le plafond passerait de 1,65 % à 3,30 % de la masse salariale, sans pour autant dépasser les 4 % de la masse salariale, comme imposé par l'État. Bien que d'autres critères soient aussi pris en compte, tels que la satisfaction clients et la régularité, dans le calcul de la prime, le critère lié à la performance financière est le plus impactant. Même si elle a toujours revendiqué des augmentations générales de salaires pour l'ensemble des salariés de la SNCF, l'UNSA-Ferroviaire ne peut pas ignorer les difficultés rencontrées au quotidien par nos collègues depuis des mois face à la hausse exponentielle des prix. ...



UNSA-FERROVIAIRE

POURQUOI LE CALCUL DE L'INTÉRESSEMENT EST-IL PLAFONNÉ À 4 % MAXIMUM DE LA MASSE SALARIALE ?

Depuis la circulaire Rocard du 7 décembre 1989, les entreprises publiques doivent éviter de retenir exclusivement des critères purement financiers, car l'intéressement ne peut être que collectif. Un plafond en pourcentage de la masse salariale brute annuelle de 4 % est mis en place pour éviter d'accroître de façon trop importante des charges qui seraient supportées par l'usager ou le contribuable. *A contrario*, il ne doit pas excéder 20 % de la masse salariale brute dans les entreprises privées.

L'UNSA, DANS L'ACTION

Pour l'UNSA, l'ensemble des salariés contribue chaque jour à faire circuler des trains de toutes natures ! Les cheminots n'ont jamais plébiscité l'éclatement du Groupe public ferroviaire SNCF en cinq sociétés distinctes ! Les cheminotes et cheminots doivent bénéficier d'un retour financier minimum commun. C'est pourquoi l'UNSA a déposé une demande de concertation immédiate auprès du GPU pour revendiquer un accord Groupe permettant à l'ensemble des salariés de percevoir un intéressement reprenant des critères identiques et cohérents. En attendant la signature d'un tel accord, l'UNSA revendique un supplément permettant à tous les salariés de bénéficier chaque année d'une prime d'intéressement à quatre chiffres au minimum.

À TITRE DE COMPARAISON, LE MONTANT DES PRIMES D'INTÉRESSEMENT PERÇUES SUR LES PRÉCÉDENTES ANNÉES VERSUS LES SIMULATIONS AVEC LES NOUVEAUX TAUX



En mai 2024, la prime moyenne par agent varierait entre 1 200 € et 1 400 € si objectifs atteints. Pour que cet avenant soit validé, les deux organisations syndicales signataires de l'accord doivent le signer.

ET LE PROCHAIN ACCORD ?

- **Les négociations** vont commencer en fin d'année 2023 avec les quatre organisations syndicales représentatives (OSR).
- **Depuis 2023, les accords signés** doivent recueillir au moins 50 % de signatures pour être validés.
- **Le prochain accord**, s'il a 50 % de signataires, entrera en vigueur en 2024 pour une durée de cinq ans renouvelable tacitement sans besoin de nouvelles négociations.
- **L'UNSA-Ferroviaire estime** que cet avenant pourrait être une bonne base à la négociation du nouvel accord sur l'intéressement.

LE MONTANT DE LA PRIME N'EST PAS À LA HAUTEUR DU TRAVAIL DES CHEMINOTS AU VU DES BÉNÉFICES AFFICHÉS PAR L'ENTREPRISE ! L'UNSA, EN RESPONSABILITÉ, A DÉCIDÉ TOUTEFOIS DE SIGNER CET AVENANT, CAR CETTE PRIME PARTICIPERA À L'AUGMENTATION DU POUVOIR D'ACHAT DES SALARIÉS.



UNSA-FERROVIAIRE